ART. PREMIER N° 78

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2022

LIMITER L'ENGRILLAGEMENT DES ESPACES NATURELS ET À PROTÉGER LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE - (N° 279)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 78

présenté par M. Ramos

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 13 s'intéressant aux continuités écologiques, son rôle est déjà de limiter l'implantation de clôtures. De plus, les schémas régionaux ne sont pas la bonne échelle pour encadrer l'implantation des clôtures.